RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 55D86DFF-3878-444A-8630-728B7AB247A7

MVGROUP
Société par actions simplifiée au capital de 975.000 euros
Siège : Digital Park – 801 avenue des Champs Blancs – 35510 CESSON-SÉVIGNÉ
RCS RENNES 519 020 325

PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

La soussignée :

APOLEA, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé à [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 518 572 409, représentée par Monsieur Olivier **MÉRIL**, son gérant

Présidente associée de **MVGROUP** (ci-après dénommée "la Société"), société par actions simplifiée identifiée en tête des présentes

Après avoir exposé :

Que l'article 15 des statuts de la Société précise :

ARTICLE 15 - DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Président peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci doit désigner un représentant permanent personne physique ; à défaut la personne morale est prise en la personne de son représentant légal.

Le Directeur Général personne physique peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonction, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

La rémunération du Directeur Général est fixée par décision du Président.

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président, et notamment de représenter la Société à l'égard des tiers.

Il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances ; la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

A pris les décisions suivantes :

- Désignation d'une directrice générale.
- /…/
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION :
DÉSIGNATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE

La présidente **désigne**, en qualité de directrice générale, à compter du 1er janvier 2025 et sans limitation de durée :

Docusign Envelope ID: 55D86DFF-3878-444A-8630-728B7AB247A7

ARTONICA
Société à responsabilité limitée au capital de 32.500 €
Dont le siège social est situé à RENNES (35000), 10 rue François Menez
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 528 315 211
Prise en la personne de Monsieur Nicolas **FLAUD**, son gérant associé unique

/…/

Étant précisé qu'ARTONICA agira en toute circonstance au nom de la Société et de ses filiales dont la Société est le représentant légal (dans la mesure où la Société demeurera leur représentant légal), en conformité avec leurs statuts respectifs.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, ARTONICA ne pourra prendre les décisions suivantes au nom de la Société ou/et de ses filiales dont la Société est le représentant légal, qu'après autorisation préalable de la présidente :

- achat, vente ou échange de tout immeuble, fonds de commerce ou/et titres de participation.
- prise ou mise en location-gérance de tout fonds de commerce.
- dépense sortant du cadre de l'activité courante excédant un montant de 30.000 € HT.
- souscription de tout emprunt (autre que les découverts normaux en banque).
- octroi de toute garantie sur l'actif social.
- abandon de toute créance à caractère financier.
- concours à la fondation de toute société ou apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer.

/…/

TROISIÈME DÉCISION :
DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

La présidente **délègue** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit, et spécialement à Maître Arnaud KERMARREC, avocat inscrit au barreau de RENNES, membre de CUBE AVOCATS - KCA, société d'avocats dont le siège social est situé à ST-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136), 1 rue Louis Braille, Cap Courrouze, Hall A, à l'effet d'accomplir toutes modifications au Registre du commerce et des sociétés concernant la Société ; l'exécution de ce mandat valant décharge au mandataire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente.

Fait et passé sous forme électronique.
Le 30 décembre 2024 | 11:23 CET

Suit la signature.

Suit l'intervention d'ARTONICA :

- *déclarant accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées à compter du 1er janvier 2025, et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat social.*
- *reconnaissant disposer des compétences techniques et professionnelles nécessaires à l'accomplissement desdites fonctions.*

Suit la signature en date du 30 décembre 2024 | 13:58 CET

Pour extrait certifié conforme.

APOLEA
Présidente
Par M. Olivier MÉRIL

DocuSigned by:
[redacted]
EE32BB151A944D3...